

Règlement de la Halte-Jeux Balex'air

1. Conditions d'accueil

« La Halte-Jeux Balex'air » est accessible aux enfants dès 2 ans et jusqu'à gans (jour anniversaire).

Les jours et heures d'ouverture sont les suivants :

- Lundi, Mardi, Mercredi : 09h30 à 19h00
- Jeudi, Vendredi : 09h30 à 19h30
- Samedi : 09h00 à 18h00

En cas de forte affluence, les collaboratrices (-teurs) de la Halte-Jeux se réservent le droit de limiter momentanément l'accès pour des raisons d'accueil, de sécurité et de mesures sanitaire en vigueur.

Le respect des consignes et un comportement adapté dans la Halte-Jeux sont nécessaires pour préserver un cadre de vie propre et sécurisant. En cas de non-respect de ces points, les collaboratrices (-teurs) prendront les mesures adéquates pour préserver le bien-être et la sécurité des enfants et du personnels.

Il est demandé aux parents de ne pas amener leur enfant s'il est malade (fièvre, état grippal, gastro-entérite...). Toute information nécessaire à la prise en charge de l'enfant doit être signalée à l'enregistrement. Les collaboratrices(-teurs) ne sont pas habilités à administrer quelconque traitement médical (ventolin...).

Tout enfant peut être admis à la Halte-Jeux. Cependant, sa conception ne permet pas l'accueil d'enfant nécessitant des besoins d'accompagnement spécifiques. Néanmoins, chaque demande peut être étudiée.

2. Organisation et surveillance

Le tarif est de CHF 6.- pour la première heure puis de CHF 1.50.- par ¼ d'heure. Toute tranche horaire entamée est due entièrement. La durée maximale de présence d'un enfant est de 3 heures consécutives (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et 2 heures consécutives (mercredi, samedi - excepté, sur présentation d'un billet de cinéma Pathé Balexert, aux mêmes horaires, et selon affluence).

Dans le vestiaire, l'enfant est sous la surveillance et la responsabilité du parent.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objet déposé. Pour des raisons de sécurité, les poussettes ne doivent être entreposées ni dans le vestiaire, ni dans le couloir extérieur.

3. Modalités de garde

Lors de l'inscription, le parent doit fournir aux collaboratrices (-teurs) de la Halte-Jeux les informations nécessaires à l'enregistrement de l'enfant et justifier son identité lors du retrait de l'enfant (pièces d'identité officielles du parent et de l'enfant).

Par sa signature apposée sur la fiche d'enregistrement, le parent déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions. Le règlement est disponible en 4 langues : français, allemand, italien et anglais.

Le parent s'engage à rester dans l'enceinte du centre commercial et doit être atteignable et disponible à tout moment. Le ticket d'inscription sera remis à chaque parent et sera exigé ainsi qu'une pièce d'identité officielle, pour le retrait de l'enfant. Si une tierce personne vient récupérer l'enfant, le parent indiquera à l'enregistrement, les coordonnées de cette personne.

Lorsqu'un ticket d'inscription est perdu, pour le retrait de l'enfant, une procédure est réalisée avec un cadre et si nécessaire la présence d'un Securitas.

Le ticket d'inscription, ainsi que la décharge. Une pièce d'identité officielle seront également exigés lors de l'arrivée et du retrait de l'enfant. Les aliments ainsi que les chewing-gums, bonbons, boissons et effets personnels, à l'exception d'un « doudou » ne sont pas autorisés dans la Halte-Jeux. De l'eau est disponible à discrétion des enfants.

4. Comportement - Attitude - Respect

Toute personne qui fréquente la Halte-Jeux se doit d'avoir une attitude respectueuse envers le personnel ainsi que

le matériel mis à disposition (locaux, mobilier). En cas de dégradation ou du non-respect du règlement, la direction du centre se réserve le droit d'exclure l'accès à la Halte-Jeux jusqu'à 3 mois consécutifs.

5. Responsabilités et urgence

Tout enfant accédant à la Halte-Jeux doit être assuré contre les accidents (au bénéfice d'une assurance maladie, responsabilité civile et accident).

La responsabilité des parents est engagée lors d'un préjudice matériel et/ou corporel causé à d'autres personnes, aux biens et/ou aux collaboratrices (-teurs) de la Halte-Jeux. En cas d'urgence, si le parent est injoignable, les collaboratrices (-teurs) de la Halte-Jeux prendront toutes les mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

6. Évacuation

En cas d'évacuation, les collaboratrices (-teurs) de la Halte-Jeux accompagneront les enfants dans une zone protégée à l'extérieur du centre commercial.

7. Protections des données

Il est interdit de prendre des photos ou de filmer les enfants dans l'enceinte de la Halte-Jeux. La Halte-Jeux respecte la législation en vigueur en matière de traitement des données à caractère personnel. Ces données sont traitées en toute confidentialité et ne sont pas transmises à des tiers.

Octobre 2022

